

# CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU 16 MAI 2017 à 20h30

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 9 mai 2017

PRÉSENTS : M. BOEUF, M. MORIN, Mme PERRIN, M. AUGER, M. CARTRON, Mme LEBON, Mme CHAIGNEAU-BOURDILLON, Mme FAUGER, Mme BERTRAND, M. GUILLON, Mme CHABRUN, M. BOUTHIER, Mme LENOIR, M. PUAUD, M. RENAUDEAU et Mme LUCAS.

Excusés : M. FALLOURD (*pouvoir à M. BOUTHIER*) et M. JOURDIN (*pouvoir à M. CARTRON*).

Absente : Mme BAUDRY.

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Line PERRIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

### 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2017 tel qu'il a été rédigé.

### 3 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR 2018

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté préfectoral fixant le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2018 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

Il est publiquement procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- BOZON Ludovic,
- CHABOT Mickaël,
- PLANCHET Pierre,
- ROYER Patrick,
- SACRE (épouse CRU) Danielle,
- VILLAIN Jean-François.

⇒ Arrivée de M. Lionel AUGER.

### 4 – PRESENTATION DU BLASON DE LA COMMUNE SUITE A APPROBATION PAR LA COMMISSION NATIONALE D'HERALDIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 (n°11) portant adoption d'un blason pour la commune de St-Hilaire-des-Loges ;

Monsieur le Maire fait part des observations émises par la Commission Nationale d'Héraldique. Celle-ci valide le projet de blason en y apportant les modifications suivantes :

- une seule couleur, le rouge, doit apparaître sur la partie supérieure (suppression du vert),
- suppression des vaguelettes matérialisées sous les arches du pont,
- pas de trait séparatif vertical, sur la partie supérieure, entre la roue et la tour.

Plusieurs membres du Conseil Municipal regrettent que la version initiale ait été rectifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE la version définitive** du blason de la commune de St-Hilaire-des-Loges présentée par Monsieur le Maire et tenant compte des observations de la Commission Nationale d'Héraldique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Monsieur le Maire précise que le blason de la commune sera officiellement publié sur le site FRANCE ARCHIVES.*

\*\*\*

⇒ Arrivée de M. Joël MORIN.

## **5 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2016 se sont élevées à 77 055,57 € soit un coût de 597,33 € par élève (129 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 77 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la participation 2017 à verser à l'O.G.E.C. est établie à 45 994,41 € (60 000 € prévus au BP).

Monsieur le Maire explique la nette diminution de cette participation par rapport à celle de l'année 2016 (- 8 436,58 € € soit - 15,50 %) par les éléments suivants :

- ⇒ Arrêt maladie d'une ATSEM titulaire, remplacée par un agent en contrat aidé
- ⇒ Passage de 2 ATSEM à 1,5 à la rentrée de septembre 2016 (dont 0,5 en contrat aidé).
- ⇒ Diminution des heures réalisées par des agents du CCAS mis à disposition,
- ⇒ Répercussion de la diminution des effectifs sur les achats de fournitures,
- ⇒ Diminution des dépenses énergétiques (renégociation des contrats de fourniture d'électricité).

Il précise que la diminution du coût par élève constatée cette année reste exceptionnelle et liée à des circonstances particulières. Pour 2018, il faut s'attendre à une augmentation.

Les membres de la liste minoritaire souhaiteraient pouvoir consulter le compte d'emploi de l'OGEC avant de se prononcer sur cette participation, d'autant plus qu'ils ne sont pas invités à l'assemblée générale. Ils souhaiteraient notamment s'assurer que cette participation couvre uniquement des charges de fonctionnement.

La représentante du Conseil Municipal auprès de l'OGEC indique que le trésorier de l'organisme est disposé à communiquer ce document.

Un Conseiller Municipal s'inquiète de l'évolution de cette participation, d'autant plus qu'avec la baisse des effectifs attendue à la prochaine rentrée à l'école publique, celle-ci risque de repartir à la hausse dès 2018. Il regrette qu'un système de plafonnement ne soit pas mis en œuvre.

Un membre de la liste minoritaire estime qu'il y a un déséquilibre important dans ce calcul du fait que l'on compte des charges sur 4,5 jours/semaine au public alors que le privé est resté à 4 jours/semaine.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque les nouvelles familles arrivent à St-Hilaire, elles choisissent bien souvent d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'école privée après avoir visité les deux écoles. Cette situation s'explique notamment par le maintien de la semaine de 4 jours au privé.

Une réflexion est en cours au niveau intercommunal au sujet des rythmes scolaires, dans le cadre des mesures que semble vouloir prendre le nouveau Président de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix "pour" et 5 abstentions :

- **DECIDE** de verser à l'OGEC ST LOUIS une participation d'un montant de 45 994,41 € pour l'année 2017 au titre du contrat d'association.

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.*

## **6 – ACQUISITION DE LA VENELLE DU CHAISIER**

La venelle du Chaisier est une petite voie privative qui relie la rue Léon Bienvenu, via la place COIRIER, à la rue de l'Octroi. Libre d'accès, elle est fréquemment utilisée par des piétons.

Après avoir contacté les propriétaires riverains de cette venelle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ceux-ci sont unanimement favorables à une cession de celle-ci à la commune.

Il précise que cette opération permettrait un réaménagement de cette voie piétonnière dans l'intérêt général des administrés de St-Hilaire-des-Loges.

Cette acquisition s'inscrirait également dans le programme de réhabilitation du centre-bourg qui a déjà permis le réaménagement de la rue Léon Bienvenu, des places des Halles, de l'Eglise et COIRIER en attendant d'éventuels travaux rue de l'Octroi.

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de cette venelle pour l'euro symbolique en précisant que celle-ci serait classée dans le domaine public communal à l'issue de la procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AZ n°110,
- **PRECISE** que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique et que les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge de la commune,
- **DECIDE** que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal à l'issue de la procédure d'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un Adjoint précise que d'importants travaux de réfection du réseau public d'eau potable seront réalisés par Vendée Eau avant toute autre opération d'aménagement de cette venelle.*

\*\*\*

## **7.1 – PROGRAMME 2017 DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

Vu la délibération n°14 du 4 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de voirie dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 95 000 € TTC ;

Considérant que plusieurs voies ont été ajoutées au programme de travaux correspondant avec pour conséquence une augmentation du montant prévisionnel du marché ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide financière du Département plus importante que ce qui avait été prévu lors du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa délibération n°14 du 16 mai 2017 comme suit :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : Entretien et réfection de la voirie communale.
- ↳ Montant prévisionnel du marché : **107 000 € TTC** (au lieu de 95 000 € TTC),
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. 27 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Il précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°14 du 4 avril 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché relatif aux travaux de voirie ci-dessus présentés dans le cadre des marchés en procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché de travaux correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 107 000 € TTC.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).*

\*\*\*

*VENDEE EAU a été consulté début octobre 2016 afin de savoir s'il envisageait de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable situé sous les rues concernées par ce programme voirie. La commune n'ayant eu aucune réponse depuis, le programme 2017 a été validé.*

*La semaine dernière, VENDEE EAU a finalement indiqué que les réseaux des villages de BRETET et de LA PROULLIERE devaient être rénovés. Cette décision, très tardive, risque de remettre en cause une partie du programme des travaux arrêté par la Municipalité.*

*Monsieur le Maire a interpellé le Président de VENDEE EAU afin de l'alerter sur cette regrettable situation. Celui-ci s'est engagé à faire tout son possible afin que la commune puisse réaliser ses travaux comme prévu.*

*Un Adjoint délégué à la voirie est pessimiste sur la possibilité de pouvoir engager des travaux sur les voiries des villages de BRETET et de LA PROULLIERE dès cette année. Ceux-ci pourraient être décalés sur 2018. A suivre ...*

\*\*\*

## **7.2 – PROGRAMME VOIRIE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE DANS LE CADRE DU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017 (n°19) autorisant Monsieur le Maire à signer le "Contrat Vendée Territoires" avec le Département de la Vendée ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le territoire de la CCVSA dispose d'une enveloppe de 400 000 € affectée aux travaux de voirie pour la période 2017 / 2020 ;

Considérant que la répartition de cette enveloppe entre les communes membres permet à la commune de St-Hilaire-des-Loges de bénéficier d'une subvention globale de 33 168 € utilisable sur cette même période ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, afin d'obtenir une aide correspondant au ¼ du crédit global dont dispose la commune, soit 8 292 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme voirie 2017 et **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Vendée une subvention d'un montant de 8 292 € pour aider au financement de ces travaux,
- **SOLLICITE** l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant accord définitif de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

1 / Monsieur le Maire informe que les agents suivants remplissent les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade :

- Mme POUPONNOT Sylvie peut être promue au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. BERGER Michel peut être promu au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que la valeur professionnelle des intéressés justifie ces avancements de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les postes correspondants.

2 / Recrutement de la remplaçante de Mme FRANTSESCOS (service urbanisme) : par délibération n°4 du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi permanent à temps non complet (24h30/hebdo) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint administratif, soit du grade de rédacteur. A l'issue de la procédure de recrutement, Mme Coralie THEVENOT a été recrutée sur le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de mettre le tableau des effectifs à jour de cette décision.

3 / Services périscolaires : Mme Emilie AUGUIER a été recrutée sur le grade d'adjoint technique sur un poste à temps non complet (25h00/hebdomadaires). Afin de répondre aux nécessités du service, Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 25 à 30h00 hebdomadaires.

4 / Bibliothèque et Agence Postale Communale : Mme Evelyne SORIN (Adjoint territorial du patrimoine) a sollicité une diminution de son temps de travail dans le but de ne plus exercer de missions liées à l'accueil de l'agence postale communale. Considérant que le service peut être réorganisé afin de satisfaire à la demande de Mme SORIN, Monsieur le Maire propose de diminuer son temps de travail en le passant de 26 à 23h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Mme Sylvie POUPONNOT),
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (M. Michel BERGER),
- **PRECISE** que le poste créé par délibération n°4 du 13 décembre 2016 est un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24h30/hebdomadaires),
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (26h00/hebdo) en un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (23h00/hebdo) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Mme Evelyne SORIN),
- **DECIDE** de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h00/hebdo) en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30h00/hebdo) avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 (Mme Emilie AUGUIER).
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité établi comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>			
Attaché Principal	A	1*	0
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	1 (31h30 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du Patrimoine	C	0	1 (23h00 hebdo)
<b>Filière technique</b>			
Agent de Maîtrise Principal	C	3	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	0
Adjoint Technique	C	4	1 (30h00 hebdo) 1 (10h00 hebdo)
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE</b>		<b>18</b>	

\* Poste non pourvu

\*\*\*

Concernant la diminution du temps de travail de Mme SORIN, Monsieur le Maire précise que son planning hebdomadaire de travail a été modifié afin de respecter cette amplitude de 23h00.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, une employée de la mairie de Nieul-sur-L'Autise (Mme Corinne POUZET) assurera les remplacements ainsi qu'une ½ journée d'accueil par semaine au niveau de l'agence postale communale. Une convention de mise à disposition est en cours de rédaction.

\*\*\*

⇒ Arrivée de M. Antoine GUILLON.

## **9 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES**

Monsieur le Maire indique que les services périscolaires auront besoin d'un renfort à la rentrée de septembre prochain en raison de l'absence programmée d'un agent pour un congé maternité.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour un temps de travail hebdomadaire de 20h00 et pour une durée maximale de 2 ans. Caractéristiques de l'emploi :

Type de contrat : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Fonctions : agent de service restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux, participation aux activités périscolaires, accompagnement dans les transports scolaires.

Durée : 2 ans maximum (renouvellements inclus) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération : SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'emploi proposé par Monsieur le Maire afin d'assurer le fonctionnement des services périscolaires et entretien des bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude pour ce qui concerne le service d'aides à domicile du CCAS car celui-ci a perdu un nombre considérable d'heures depuis le début de l'année.

Cette situation peut entraîner un redéploiement du personnel du CCAS vers d'autres services (cantine, entretien des bâtiments communaux...). Il convient donc de rester prudent sur les recrutements.

\*\*\*

## **10 – RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU C.C.A.S. DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met l'un de ses agents à la disposition du C.C.A.S. de St-Hilaire-des-Loges depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Il s'agit de Mme Odile BOUTET, Adjoint Technique Territorial.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31 août 2017, il propose d'autoriser son renouvellement pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service d'aides à domicile et ne pourra excéder 10h00 hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la commune par le C.C.A.S., au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord, sous réserve de l'avis favorable de la C.A.P., pour le renouvellement de la mise à disposition de Mme Odile BOUTET au bénéfice du C.C.A.S. de St-Hilaire-des-Loges pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – CONVENTION SyDEV POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES EQUIPES DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE**

Dans une démarche de développement durable, le SyDEV a mis en place un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (LVM) dans le respect de la directive européenne EuP (*Energy using Products*).

Pour la commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES, plusieurs points lumineux sont concernés. Afin de ne pas grever le budget d'investissement, un accord a été trouvé avec le SyDEV pour étaler ces travaux sur 3 exercices (2015 à 2017).

Ainsi pour 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la convention proposée par le SyDEV pour la mise aux normes de 4 points lumineux situés rue de la Belle Etoile. Le coût de cette opération s'élève à 5 155 € HT, subventionnée à hauteur de 50 % par le SyDEV. La participation communale sera donc de 2 578 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** la réalisation par le SyDEV des travaux ci-dessus présentés,
- **ACCEPTE** de verser au SyDEV, la participation communale d'un montant de 2 578 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal : Article 204172 – Chapitre 204.*

## **12 – PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) TARIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 (n°7) instaurant la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E) avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % des tarifs de la P.A.C avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Considérant que le niveau d'inflation est actuellement très faible, les membres de la liste minoritaire suggèrent qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant de la participation pour l'Assainissement Collectif comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Catégories	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Construction nouvelle	1 739,04 €
Construction nouvelle ( <i>de type bâtiment administratif ou commercial</i> )	217,19 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	664,78 €
Extension d'une construction ( <i>générant des eaux usées supplémentaires</i> )	664,78 €

- **PRECISE** que cette participation ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, elle n'est pas soumise à TVA,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

### **13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-2 ;

Lorsque les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une propriété (partie située sous voie publique) sont réalisés par les services techniques municipaux, le remboursement des frais de branchement est facturé au propriétaire de l'immeuble concerné.

Monsieur le Maire rappelle que ces frais s'élèvent actuellement à 658,20 € HT.

Considérant que le niveau d'inflation est actuellement très faible, les membres de la liste minoritaire suggèrent qu'il n'y ait pas d'augmentation cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 voix "contre" :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 1 % et de fixer le montant du remboursement des frais de branchement au réseau d'assainissement collectif à 664,78 € HT. Tarif applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**.
- **PRECISE** que la somme perçue, correspondant à la contrepartie d'une prestation effective, est soumise à TVA.

### **14 – INDEMNITE 2017 POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Vu l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée concernant la séparation des églises et de l'Etat, stipulant qu'une indemnité peut être attribuée aux préposés, notamment aux prêtres affectataires, chargés du gardiennage des églises communales.

Considérant la circulaire Préfectorale fixant à 479,86 € le montant maximum de cette indemnité pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnité d'un montant de 479,86 € à l'Abbé GUIBERT (474,22 € en 2016), en sa qualité de prêtre affectataire de l'église de ST-HILAIRE-DES-LOGES et ce, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église communale à l'Abbé GUIBERT,
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 479,86 € pour l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Un membre de la liste minoritaire demande s'il arrive que des communes ne versent qu'une partie de cette indemnité ?*

\*\*\*

### **15 – SyDEV : REVISION DES STATUTS ET EXTENSION DE PERIMETRE**

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles



L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision et à donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

\*\*\*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Ile d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- **DONNE son accord** à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 21 avril 2017 par SCP GRANGE, MOMPERT, CHAUMONT, BILLON-MICHAUD et MIHALACHE-BARON, Notaires associés à FONTENY-LE-COMTE,

Propriétaire : (...);

Immeuble cadastré YH n°42 (4, rue des Vignes Franches);

Contenance totale de 3 397 m<sup>2</sup>;

Prix de vente : (...);

Décision : renonciation à acquérir le 25 avril 2017;

⇒ **Conclusion et révision du louage de choses :**

**Mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales situées à Chairé**

Parcelles AX 107, 108, 109, 110, 111 et 125.

Au bénéfice de Mme Pamela HOARAU

Durée : 1 an du 15 mai 2017 au 15 mai 2018

⇒ **Concession dans le cimetière communal :**

Concession n°745 du 20 avril 2017

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 20 avril 2017

Montant : 240 €

Concession n°746 du 21 avril 2017

Titulaire : (...)

Durée : 50 ans à compter du 21 avril 2017

Montant : 240 €

Concession n°CV11 (cavurne) du 2 mai 2017

Titulaires : (...)

Durée : 30 ans à compter du 2 mai 2017

Montant : 120 €

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la prestation : Etude de faisabilité – Mise en sécurité rue de l'Octroi.

Prestataire : SAET

Coût de la prestation : 4 320,00 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour pluvial rue St Etienne des Loges.

Fournisseur : VM

Montant de la commande : 2 987,57 € TTC

Objet de la commande : Compomac pour entretien voirie.

Prestataire : COLAS CENTRE OUEST

Montant de la commande : 2 867,40 € TTC

Objet de la prestation : Etude de faisabilité – Maison PAQUEREAU.

Prestataire : Thibault POCHON ARCHITECTES ASSOCIES

Coût de la prestation : 2 400,00 € TTC

Objet de la commande : Réparation – entretien tracteur John Deere.

Prestataire : CERMAX

Montant de la commande : 2 085,94 € TTC

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Bureau de vote – élections législatives** : les élus sont invités à communiquer leurs disponibilités au secrétariat.

**Bâtiment intercommunal (ancien Institut)** : M. BŒUF indique que le Conseil Départemental pourrait louer ce bâtiment pour y installer un Centre médico-social. Un membre de la liste minoritaire trouve surprenant que le département paye un loyer pour louer un bâtiment qu'il a financé à près de 50 % il y a quelques années.

**Reprise du tabac-presse** : le dossier est entre les mains du liquidateur judiciaire. Celui-ci a reçu deux offres de reprises. Même si le Conseil Municipal souhaite que ce commerce rouvre au plus vite, certains délais d'instruction restent incompressibles.

**Mutualisation des services à l'échelle intercommunale** : la CCVSA sollicite les services techniques de ses communes membres pour qu'ils assurent l'entretien de base des bâtiments intercommunaux.

Pour St-Hilaire-des-Loges cela concernerait la microcrèche, la salle omnisports, la gendarmerie, l'institut et la déchetterie. Il n'y aura pas d'interventions au niveau des bâtiments situés sur le territoire des communes voisines (Xanton pour le lac, Faymoreau pour le Centre Minier).

Cette démarche devrait permettre une meilleure réactivité des services mais l'inconvénient est que les charges seront supportées par les budgets des communes concernées. Des conventions vont donc être proposées afin que les communes soient indemnisées du temps passé par leurs agents.

Monsieur le Maire souhaite que la CCVSA s'inspire du tarif proposé par le SyCODEM (50 € / heure) pour ce qui concerne l'entretien des déchetteries.

**Cabinet Médical** : M. BŒUF, Mmes PERRIN et LEBON vont rencontrer le Docteur VIGIER dès cette semaine. La CCVSA pourrait acquérir son cabinet médical mais à la condition préalable qu'un remplaçant se positionne pour lui succéder.

Si cette démarche ne peut aboutir, la CCVSA pourrait se rabattre sur un projet de rénovation du Centre de Soins. A suivre...

**Rassemblement des St-Hilaire de France 2017 – St Hilaire-la-Treille** : Coupon d'inscription distribué avec le flash info. Les personnes intéressées sont invitées à le retourner en mairie au plus vite.

**Crédit Agricole** : M. BŒUF a rencontré les responsables du secteur. A compter du 17 octobre prochain, l'agence de St-Hilaire sera ouverte au public le mardi, jeudi et samedi matin (alternance avec Maillezais). Cette nouvelle organisation tient compte de la diminution de l'accueil physique en agence corrélée à la multiplication des échanges dématérialisés. L'accueil sur rendez-vous sera possible jusqu'à 19h00 le mardi après-midi. Le distributeur de billets, supprimé sur Nieul et bientôt sur Foussais, sera maintenu à St-Hilaire. Une Adjointe regrette la fermeture du vendredi matin, jour de marché.

**Réforme des rythmes scolaires** : le nouveau Président de la République ayant annoncé vouloir laisser toute latitude aux communes quant au maintien ou non de cette réforme, le sujet a été évoqué au niveau intercommunal. 14 communes sur 16 seraient favorables à un retour à la semaine de 4 jours avec suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ce retour en arrière permettrait de réaliser de substantielles économies et d'harmoniser l'organisation avec les écoles privées. Pour un membre de la liste minoritaire, il faudrait que cette décision soit prise au niveau départemental tout en sachant que cela semble difficile pour une application dès la rentrée de septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Line PERRIN